



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

**Le Lundi 19 DECEMBRE 2022**  
**17 heures 30**

### Etaient présents :

Valérie CHEMIN, Maire, Benoit VALARIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Xavier SOUCHON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Stéphanie PASI, 3<sup>ème</sup> Adjointe,  
Noé LAURENÇOT, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL- MARTIN,  
Marie- Hélène CASTELLANI - PLAN, Patrick SAINT-JEAN, Aline BONICEL,  
Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Fabienne GELY.

M. Antoine HANTZ, M. Etienne RAISON et M. Christophe HARJANI  
représentants de l'organisme EDF Renouvelables.

Etait représentée : Sandy JOURDAIN par Fabienne GELY.

Secrétaire de séance : M. Hervé CATALANO a été désigné conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du CM du 24.11.2022.
- Projet édition 2023 : Organisation de la Route Randonnée Découverte.
- Projet de centrale photovoltaïque :
  - Point sur le contenu des documents afférents au dossier, en présence d'EDF Renouvelables.
  - Note de synthèse, promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes, convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public.
  - Autorisation à Mme le Maire à signer les différents documents inhérents au projet de centrale photovoltaïque.

Questions diverses.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24.11.2022**

Mme le Maire précise qu'un compte-rendu relatant les échanges de cette séance a été envoyé aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'a été observée sur le document, il est donc approuvé.

## **Projet de centrale photovoltaïque Autorisation de Signature avec EDF Renouvelables**

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que de la convention d'utilisation des voies publiques qui ont été remises en main propre et qui seront annexées à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentées ainsi que tous documents afférents à l'utilisation des voies publiques de la commune.

(13 voix pour et M. Patrick SAINT-JEAN est sorti de la salle au moment du vote pour éviter un conflit d'intérêt du fait que son père est propriétaire de 2 parcelles contigües),

## **La Route Randonnée Découverte L'évènement équestre de l'été 2023 en Occitanie**

Le cahier des charges de ce projet a été présenté à Mme le Maire le 02.12.2022.

Il s'agit d'un évènement culturel et sportif, une randonnée itinérante ouverte aux participants : cavaliers, meneurs, marcheurs et vététistes venus chaque année des 4 coins de l'hexagone et de l'étranger.

Il a pour objectif la valorisation du patrimoine local dans toute son authenticité.

Cette manifestation se déroulera en partie dans le département de la Lozère du 22 au 30 juillet 2023 avec un départ au Mont Lozère et Goulet.

Pour se faire l'Association Découverte du Patrimoine à Cheval implique les municipalités sur son passage et les nombreux acteurs locaux dont les prestataires pour tous les repas et ce durant 8 jours.

L'association travaille sur la communication afin de présenter et diffuser la présentation des villes et villages traversés : son patrimoine, son histoire, ses coutumes et traditions « fêtes votives », valorise leurs associations qui les font « vivre » et cela durant une année.

L'offre événementielle pour l'étape de BADAROUX comprend le spectacle équestre, la communication, les affiches et les options 'concert' ou pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable.**



**Inscription et destination de coupes de bois  
sur les forêts sectionales de la commune de Badaroux**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- 2. Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3.** Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau).
- 4. Informe**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de Nojaret	7	AMEL	200	5.00	CR	2023	2023	2023		
FS de Nojaret	9	AMEL	556	13.90	CR	2023	2023	2023		

**Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

- **Nature de la coupe** : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
- **Année proposée par l'ONF** : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
- **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- **Délivrance** : bois délivré pour l'affouage
- **Vente** : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe,**  
**MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)**

**Mode de délivrance des bois d'affouages** : (ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)

**Mode de répartition de l'affouage retenu** (1) :  **par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage,**

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe  **dans la section**  avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

**Mode d'exploitation de l'affouage retenu** (1) :  par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

**par les ayants droits.**

I- Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, **le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :**

M.

M.

3 noms et prénoms

M

**Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2023**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de **BADAROUX** :

**- a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.**

**Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.**

## **Exploitation des coupes en bois**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour l'exploitation et la commercialisation de coupes en bois façonnés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'exploitation et à la vente en bois façonnés par l'Office National des Forêts des parcelles :7 et 9 de NOJARET de la forêt sectionale de la commune de Badaroux pour l'année 2023.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exploitation et à la vente groupée de bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnement (ou gré à gré suivant les opportunités) de ces parcelles.
- **Valide** une mise en vente publique
- **Refuse** la commercialisation des bois en "bord de route".
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Il a été évoqué :**

- **Charte de l'Elu Local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologique consacrés par la charte de l'élus local.

Cette charte avait été lue par Mme le Maire le 03.07.2020, est relue et signée aujourd'hui par tous les conseillers pour attester que chacun d'eux en a pris connaissance.



**- Projet de centrale photovoltaïque par EDF Renewables  
(spécialiste des énergies renouvelables)**

- M. HANTZ, RAISON et HARJANI ont présenté un power point reprenant la note de synthèse, la promesse de bail emphytéotique et la convention, qui avaient été reçues trois semaines avant le conseil municipal et étudiées par les élus

Le développeur EDF Renouvelable est présent tout au long de la chaîne : étude de potentiel, projet du parc, phase de travaux, maintenance, démantèlement, renouvellement.

En 2022 a eu lieu la conclusion des inventaires environnementaux, le référendum validant la communalisation des biens de section.

Le calendrier prévisionnel indique la signature de promesse de bail fin 2022, étude paysagère début 2023 et constitution d'un comité de suivi formé d'élus référents.

Un C.U et un P.C doivent être déposés courant le premier semestre 2023.

En 2024 se déroulera l'enquête publique, délivrance des autorisations et une mise en service de la centrale est prévue pour 2026.

Des objectifs de production d'électricité « verte » : Des retenues collinaires pour récupérer les eaux de ruissellement et mise en place d'un financement participatif, ouvert dans un premier temps aux Badarousiens, afin que chacun puisse s'associer à ce projet.

Diverses questions ont été posées par les élus sur la note de synthèse et la promesse de bail : EDF Renewables nous fera parvenir les versions modifiées afin de signer la promesse de bail.

M. VALARIER, 1<sup>er</sup> Adjoint a projeté des simulations graphiques d'évolutions d'encaissements des loyers. Le loyer à l'hectare est retenu à l'unanimité.

Ce projet engendrera également des retombées fiscales (taxe foncière et IFER).

**- Cadeaux pour les personnes âgées**

Les conseillers se réuniront et distribueront les 93 paniers le 29.12.2022 à partir de 14h.

**- Cérémonie des vœux 2023**

Elle se déroulera le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 en présence des nouveaux arrivants.

**- Doyenne de la commune**

Mme MAURIN, maman de Claude, employé municipal et de Bernard, ex-président de la Pétanque.

**Séance levée à 19h54**  
**Valérie CHEMIN, Maire.**